



DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE de CORNILLON

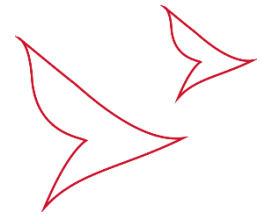
Hôtel de Ville – Saint-Nabor – 30 630 CORNILLON

---

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Élaboration

---



# 332.

## Prescriptions réglementaires

### Emplacements réservés

*Juin 2022*

Prescription par D.C.M. du 29/10/2014  
Arrêt du projet par D.C.M. du 26/09/2019  
Approbation par D.C.M. du 28/06/2022

*urba.pro*  
URBANISME & PROJETS

*naturæ*

## CORNILLON

\*\*\*

### ÉLABORATION DU PLU

\*\*\*

### PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

\*\*\*

### EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le PLU permet de « fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts » Article L151-41 du code urbanisme.

Les emplacements réservés permettent alors :

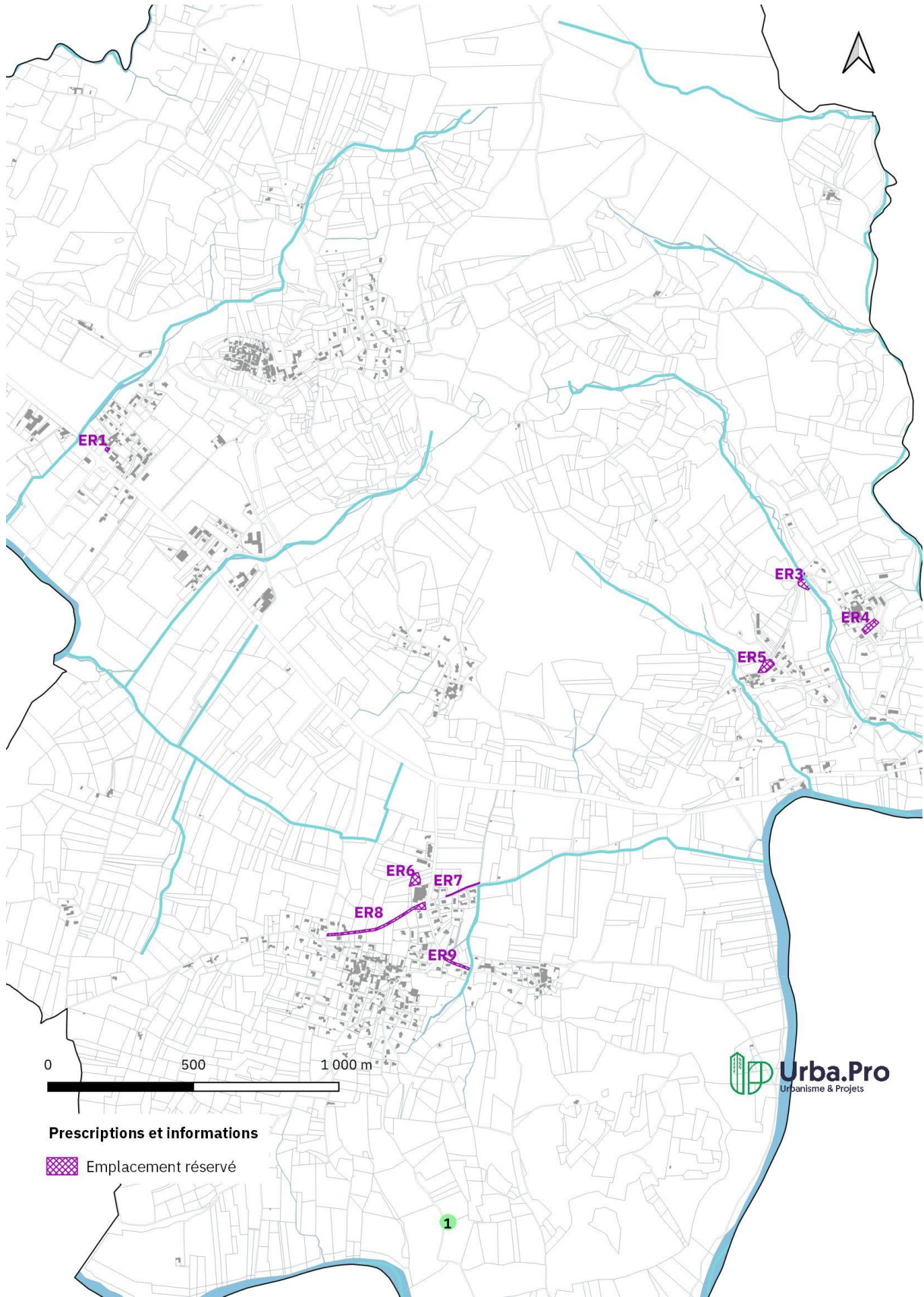
- Une priorité d'acquisition pour une collectivité pour réaliser un projet déterminé,
- De geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

Il s'agit de l'ensemble des opérations déclarées d'intérêt général par une collectivité. Elles apparaissent au plan de zonage.


***8 emplacements réservés sont répertoriés sur le projet de PLU. Ils visent à la réalisation de stationnement, d'élargissement de voie et la préservation d'un lavoir.***

#### Liste des Emplacements réservés

Description	Référence	Bénéficiaire	Surface
Parking	ER1	Commune	0.01
Préservation du lavoir	ER3	Commune	0.12
Parking	ER4	Commune	0.12
Parking	ER5	Commune	0.14
Extension du cimetière	ER6	Commune	0.12
Élargissement de voie	ER7	Commune	0.03
Élargissement de voie	ER8	Commune	0.29
Élargissement de voie	ER9	Commune	0.07



**Prescriptions et informations**

 Emplacement réservé